

**AVENANT DU 18 FEVRIER 2004 A L'ACCORD COLLECTIF DU 29 MAI 2000
SUR LA PREVOYANCE**

Entre d'une part,

- Les Entreprises du Médicament (Leem)
88 rue de la Faisanderie - PARIS 16ème

et d'autre part :

- la Fédération Chimie Energie - F.C.E./C.F.D.T.
47/49 avenue Simon Bolivar - PARIS 19ème
- la Fédération des Cadres de la Chimie-CFE-CGC
56 rue des Batignolles - PARIS 17ème
- la Fédération Chimie Mines Textiles Energie CFTC.
8 rue Juliette Dodu - PARIS 10ème
- la Fédération Nationale des Industries Chimiques - C.G.T.
263 rue de Paris - Case postale 429 - MONTREUIL (93)
- la Fédération Nationale de la Pharmacie - F.O.
7 passage Tenaille - PARIS 14ème
- le Syndicat National Professionnel Autonome des Délégués Visiteurs Médicaux- (S.N.P.A.D.V.M.) *UN SA*
21 rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET

il est convenu ce qui suit :

.../...

Article 1

La ligne « frais pharmaceutiques » du tableau fixant le montant des remboursements de l'article 9-2 « montants des remboursements » de l'annexe 1 « régime de prévoyance des salariés » ainsi rédigée :

Actes	Remboursement RPC
<u>FRAIS PHARMACEUTIQUES</u>	100% frais réels moins remboursement Sécurité Sociale

est abrogée et remplacée par la ligne suivante :

Actes	Remboursement RPC
<u>FRAIS PHARMACEUTIQUES</u>	100% du ticket modérateur

Article 2 : Dépôt

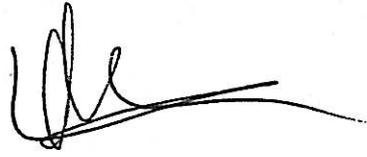
Conformément aux articles L. 132.10 et R. 132.1 du Code du Travail, le présent accord collectif sera déposé en cinq exemplaires à la Direction départementale du Travail et de l'Emploi de Paris et remis au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Article 3 : Extension

Les parties signataires conviennent de demander au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité l'extension du présent accord.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent accord collectif entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2004.

<p>Pour Les Entreprises du Médicament (Leem) :</p> 	
<p>- Pour la Fédération Chimie Energie - F.C.E./C.F.D.T.</p> 	<p>- Pour la Fédération Nationale des Industries Chimiques - C.G.T.</p>
<p>- Pour la Fédération des Cadres de la Chimie - CFE-CGC</p>	<p>- Pour la Fédération Nationale de la Pharmacie - F.O.</p> 
<p>- Pour la Fédération Chimie Mines Textiles Energie - C.F.T.C.</p>	<p>- Pour le Syndicat National Professionnel Autonome des Délégués Visiteurs Médicaux (S.N.P.A.D.V.M.) <i>JUSA</i></p> 